



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0840

Portant réglementation de la circulation sur la D168
Communes de Narbonne et Armissan

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet en date du 08/09/2025

VU la demande en date du 03/09/2025 émise par l'association Altriman Triathlon Club

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du Triathlon ExtremeMan, il est nécessaire nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D168 du PR 4+0144 au PR 14+0234 le temps du passage des cyclistes du giratoire de Moujan dans le sens Narbonne/Narbonne Plage. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de gendarmerie.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 31 direction Vinassan et RD 32 direction Gruissan.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 08h à 14h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mise en place par le demandeur, l'association Altriman Triathlon Club sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le président de l'association chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 08 SEP. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 SEP. 2025